

## CONCOURS PHOTOS 2025 - RÈGLEMENT

### DEROULEMENT

#### Article 1

La ville de Pouzauges organise, du 19 février au 20 avril 2025, un concours photographique, dont le thème est :

**Nature surprenante**

### MODALITES DE PARTICIPATION

#### Article 2

L'accès à ce concours est **gratuit**, destiné exclusivement aux photographes **amateurs** et ouvert à tous les habitants de Pouzauges et hors Pouzauges.

#### Article 3

Chaque participant devra faire parvenir **une photographie**, en couleur ou en noir et blanc, de **format papier 20 x 30 cm**, sur papier photo et en format numérique (.jpeg) d'une résolution au moins égale à 75Mpx.

*Les photos ne correspondant pas à ces critères seront refusées.*

**Chaque participant devra être l'auteur de la photo, préciser le lieu de prise de vue qui doit se situer sur la commune de Pouzauges et lui donner un titre.**

Ces photos peuvent être récentes ou datées de plusieurs années. Les photos-montages et les photos issues de l'intelligence artificielle sont interdits.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

Aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître au recto et au verso de la photo.

#### Article 4

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

### MODALITES D'INSCRIPTION

#### Article 5

Les photos devront être **déposées** au Centre des Remparts, ou **envoyées**, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de détérioration ou de retard de l'envoi des documents), ainsi que le bulletin de participation à l'adresse suivante :

**Mairie de Pouzauges – Pôle Patrimoine Culture Communication**  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**85700 POUZAUGES**

Le format numérique pourra être transmis soit sur clé USB soit par mail à **morilleangele@pouzauges.fr**.

## **Horaires d'ouverture du Centre des Remparts (6 rue Fortuné Parenteau):**

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

### **Article 6**

La date limite de dépôt des épreuves dans leur totalité (papier et numérique) est fixée au **dimanche 20 avril 2025. Pour la version papier, le cachet de la poste fera foi.** Pour la version numérique, la date de réception fera foi.

Les organisateurs s'engagent à refuser toute photo non arrivée à la date convenue. De même, pour un envoi différencié entre le numérique et le papier, la date du dernier envoi sera prise en compte (seule une candidature complète permet la validation de la participation).

### **Article 7**

Chaque photographie doit être accompagnée d'un bulletin de participation convenablement rempli et téléchargeable sur le site Internet de la ville ([www.pouzauges.fr](http://www.pouzauges.fr)).

## **JURY ET PALMARES**

### **Article 8**

Le jury sélectionnera un cliché gagnant par catégorie.

Les prix seront attribués selon les catégories suivantes :

Catégorie « Faune » : exposition de l'œuvre dans le jardin de la Mûroise en grand format + bon d'achat d'une valeur de 50€

Catégorie « Flore » : exposition de l'œuvre dans le jardin de la Mûroise en grand format + bon d'achat d'une valeur de 50€

Catégorie « Eau » : exposition de l'œuvre dans le jardin de la Mûroise format + bon d'achat d'une valeur de 50€

Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Le jury est souverain de sa décision, il ne pourra y avoir aucun recours.

### **Article 9**

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage de l'exposition, qui aura lieu dans le courant du mois de mai 2025.

Les prix attribués ne pourront être négociés et aucune contrepartie ne sera possible.

Aucune indemnité ne sera versée aux œuvres non primées.

## **AUTORISATION – DIFFUSION**

### **Article 10**

L'ensemble des photos reçues dans le cadre de ce concours seront conservées et feront l'objet d'une exposition dans les bâtiments publics communaux. **Les participants autorisent la ville de Pouzauges à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune.** La Ville de Pouzauges s'engage à les utiliser

sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

**A l'issue du concours, les versions papier ne seront pas restituées à leur auteur.**

**Article 11**

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées, un justificatif sera demandé le cas échéant.

## **RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

**Article 12**

La ville de Pouzauges se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

**Article 13**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

**Article 14**

Le règlement est déposé à la Mairie de Pouzauges et disponible sur le site Internet : [www.pouzauges.fr](http://www.pouzauges.fr)